

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance III  
3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*  
4 — n° ICC-01/05-01/08  
5 Procès  
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki  
7 Mardi 31 mai 2011  
8 Audience publique  
9 (*L'audience publique est ouverte à 10 h 38*)  
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.  
14 Nous sommes en audience publique.  
15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,  
16 veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.  
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : La situation en République centrafricaine, en l'affaire  
18 *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*. Référence de l'affaire, ICC 01/05-01/08.  
19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.  
20 Bonjour à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des victimes, à l'équipe de  
21 la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour à nos interprètes et à nos  
22 sténotypistes.  
23 Nous allons poursuivre aujourd'hui l'interrogatoire du témoin 0209 par le Procureur.  
24 La Chambre a été informée que le témoin a pu se rendre à son rendez-vous chez le  
25 médecin ce matin et qu'il se sent bien. Il est en mesure de poursuivre sa déposition ce  
26 matin.  
27 Je vais donc demander au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos, afin que  
28 le témoin puisse être introduit au prétoire.

1 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 40)*

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 *(Passage en audience publique à 10 h 42)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
10 Président.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

12 Bonjour, Monsieur le témoin.

13 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Est-ce que vous vous sentez  
15 mieux, aujourd'hui ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Madame le Président, je me suis rendu chez le médecin ce  
17 matin et je me sens beaucoup mieux aujourd'hui. Je peux donc témoigner.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Eh bien, nous nous en  
19 réjouissons, Monsieur le témoin.

20 Avant de donner la parole au Procureur, je dois vous rappeler que vous êtes toujours  
21 sous serment ; est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je dois également vous rappeler  
24 que vous bénéficiez de mesures de protection. Votre voix et votre image diffusées en  
25 dehors du prétoire sont déformées, ce qui veut dire que le public ne peut pas vous  
26 identifier.

27 Je vous prie de vous rappeler que, lorsque nous sommes en audience publique, vous  
28 n'êtes pas censé divulguer des informations de nature à vous identifier.

1 Enfin, Monsieur le témoin, simplement pour vous le rappeler, si, à un moment ou à un  
2 autre, vous avez besoin d'une pause, quelle qu'en soit la raison, dites-le-nous, tout  
3 simplement.

4 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président. Cela me convient.

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous allons donc poursuivre  
7 votre interrogatoire par le Procureur.

8 Monsieur Scaliotti, vous avez la parole.

9 M. SCALIOTTI (interprétation) : Je vous remercie.

10 Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.

11 Bonjour, Monsieur le témoin.

12 Madame le Président, afin que nous puissions terminer le sujet abordé par le témoin  
13 hier avant l'interruption de l'interrogatoire, je vous demanderais de bien vouloir passer  
14 en audience à huis clos partiel, merci.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,  
16 huis clos partiel, s'il vous plaît.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 45)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 5 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 8 expurgée – Audience à huis clos partiel.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (*Passage en audience publique à 11 h 25*)

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous... nous sommes en audience publique,  
2 Madame le Président.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

4 Monsieur le témoin, l'Accusation a fini son interrogatoire, et la Chambre va à présent  
5 donner la possibilité aux représentants légaux des victimes, M<sup>e</sup> Zarambaud et  
6 M<sup>e</sup> Douzima, de vous poser certaines questions.

7 Nous commencerons par M<sup>e</sup> Zarambaud.

8 Maître Zarambaud, vous avez la parole.

9 Simplement vous rappeler, Maître, de bien expliquer au témoin et de bien faire  
10 attention aux questions que vous poserez, et voir si l'on peut y répondre en audience  
11 publique ou à huis clos partiel.

12 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

13 PAR M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Je vous remercie, Madame le Président.

14 Bonjour, Monsieur le témoin.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous prie de m'excuser, Maître, mais j'ai du mal à vous  
16 entendre.

17 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Je me suis contenté de vous saluer.

18 Bonjour, Monsieur le témoin.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Maître.

20 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Ainsi que je vous l'ai dit lors de la séance de familiarisation, je suis  
21 Maître Zarambaud Assingambi, je suis avocat au barreau Centrafrique. Et je suis  
22 représentant légal des victimes, aux côtés de ma consœur, M<sup>e</sup> Marie-Edith Douzima.

23 La Cour a bien voulu... la Chambre a bien voulu nous autoriser à vous poser quelques  
24 questions.

25 Et comme l'a recommandé la Chambre dans sa décision orale, je voudrais vous poser  
26 ma première question à huis clos partiel.

27 Donc, si M<sup>me</sup> le Président n'y voit pas d'inconvénient, je souhaiterais aller à huis clos  
28 partiel.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous  
2 plaît, passons à huis clos partiel.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 27)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 *(Passage en audience publique à 11 h 38)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
15 Président.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame... Monsieur le témoin,  
17 l'huissier d'audience était en train de réajuster le micro, de façon à ce que le bruit de  
18 votre respiration ne dérange pas les interprètes sango. C'est la raison pour laquelle cela  
19 vient d'être fait.

20 Nous sommes à présent en audience publique.

21 M<sup>e</sup> Zarambaud va continuer à vous lire sa question ; et si, à tout moment, vous estimez  
22 que vous avez besoin de... d'aborder des renseignements qui pourraient permettre de  
23 vous identifier, eh bien, à ce moment-là, nous... passerons à huis clos partiel.

24 Maître Zarambaud, vous avez la parole.

25 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

26 Monsieur le témoin, effectivement, comme vient de vous le dire M<sup>me</sup> le Président, la  
27 question que j'ai l'intention de vous poser est relative simplement à la situation des  
28 soldats.



1 Mais comme l'a dit également M<sup>me</sup> le Président, si en répondant à cette question, vous  
2 estimez qu'il y a des informations confidentielles que vous voulez donner, vous pourrez  
3 toujours en faire état et M<sup>me</sup> le Président pourra ordonner qu'on passe à huis clos partiel.  
4 Et comme nous sommes en audience publique, je me permets de vous rappeler que  
5 vous ne devez donner aucune information qui puisse amener à votre identification.

6 Donc, je reprends le passage que j'ai cité, sur la base duquel je vais vous poser la  
7 question. Et ce passage, je le répète, c'est CAR-OTP-0058-0030, dernier paragraphe.

8 Et vous avez déclaré — je cite : « Mais au départ, les troupes que Bemba avait envoyées  
9 ici étaient composées de Rwandais et d'anciens soldats du président Mobutu. À  
10 l'origine, les Banyamulenge n'étaient pas des militaires, mais des fermiers. Ils n'avaient  
11 pas l'habitude de porter des armes ».

12 Vous avez précisé, et la référence, c'est CAR-OTP-0058-0038, paragraphes 2 et 6 — je  
13 cite : « Les Banyamulenge n'étaient pas des soldats. C'étaient des petits fermiers qui ne  
14 connaissaient rien au maniement des armes. C'est pour cette raison que je pense qu'au  
15 lieu de se battre, ils violaient les femmes et pillaient les biens, entre autres crimes ». Fin  
16 de citation.

17 Citation du paragraphe 6 : « Ils étaient regroupés par origine ethnique. Les Mbaka qui  
18 sont du même groupe ethnique que Bemba étaient ensemble. Il y avait aussi le groupe  
19 des Zaïrois, le groupe des Rwandais tutsi qui sont de la même origine que Mustapha ; et  
20 puis, il y avait le groupe des Banyamulenge qui était regardé de haut par les autres  
21 groupes parce qu'ils n'étaient pas de bons soldats. » Fin de citation.

22 Ma première question est la suivante : comment aviez-vous pu faire ces distinctions ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) :

24 R. Merci, Maître.

25 Je pense que dans mes déclarations, j'ai fait état de ce qu'en Afrique centrale, nous  
26 étions tous des peuples... nous sommes tous un peuple bantou. Il y a des Mbaka en  
27 Centrafrique, il y a des Mbaka au Congo, il y a des Banda de l'autre côté.

28 Donc, ces ethnies, on trouve les mêmes ethnies de l'autre côté. Si j'ai donné cet exemple

1 là, c'est parce que les troupes qui sont venues et qui ont commis des exactions n'ont pas  
2 eu... n'avaient pas de biens matériels ou étaient à la recherche de biens matériels.  
3 C'étaient des indisciplinés qui ne respectaient pas le commandement.

4 Mais dire que (Expurgée) c'étaient des paysans qui  
5 travaillaient dans des champs de haricots, pour compléter l'effectif, on les avait enrôlés,  
6 et que lui avait des difficultés pour les tenir. Ils étaient indisciplinés.

7 Si j'arrive aujourd'hui à faire la distinction entre les Mbaka et que les Mbaka... le  
8 président Bemba sont... le président Bemba est de l'ethnie mbaka, c'est parce que le chef  
9 (Expurgée) c'étaient des soldats qui étaient de l'ethnie du chef. Et

10 donc, il avait des difficultés à les tenir, à les discipliner, parce que ceux-là se disaient de  
11 l'ethnie du chef. Et c'est lui, le chef, (Expurgée).

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, je vous prie  
13 de bien vouloir m'excuser de vous interrompre à nouveau.

14 Monsieur le greffier d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, je vous prie ?

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 44)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)

27 (*Passage en audience publique à 12 h 00*)

28 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le

1 Président.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

3 Maître Douzima, vous avez la parole. Je vous rappelle simplement que pour votre  
4 première question, et si possible, donc, pour cette première question, posez-là à la fin  
5 car celle-ci devra être posée à huis clos partiel — si vous n'avez pas d'objection.

6 M<sup>e</sup> DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.

7 J'ai pensé, dans un premier temps, poser toutes les questions à huis clos, et dans un  
8 deuxième temps, toutes les questions qui pourront être posées en audience publique.

9 Je commencerais par le... la question n° 1, et les autres questions vont suivre.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si vous le préférez, nous allons  
11 procéder de la sorte.

12 Donc, Monsieur le greffier d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 01)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos partiel.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (*Passage en audience publique à 12 h 25*)

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
24 Président.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

26 Maître Douzima, avez-vous une idée du temps qu'il vous faudra pour terminer votre  
27 interrogatoire ?

28 M<sup>e</sup> DOUZIMA LAWSON : Environ 30 minutes.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.

2 Je m'adresse maintenant à la Défense, comme il nous reste une session de 2 heures cet  
3 après-midi, la Défense sera-t-elle prête à commencer cet après-midi, à commencer son  
4 interrogatoire ?

5 M<sup>e</sup> HAYNES (interprétation) : Je ne vois pas pourquoi cela ne serait pas possible, à  
6 moins que le témoin ne soit pas... ne se sente pas bien.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

8 Monsieur le témoin, nous allons suspendre maintenant, nous allons faire notre pause  
9 déjeuner, vous aurez le temps de prendre votre déjeuner, de vous reposer un peu.

10 Il est presque 12 h 30. Nous serons de retour dans le prétoire à 14 h.

11 Greffier d'audience, huis clos, s'il vous plaît, pour que le témoin puisse être accompagné  
12 en dehors du prétoire.

13 Dans l'intervalle, nous allons suspendre, et nous reprendrons à 14 h dans ce prétoire  
14 pour une autre session de 2 heures cet après-midi.

15 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 27)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 *(L'audience, suspendue à 12 h 28, est reprise à huis clos à 14 h 14)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 14 h 16*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
6 Président.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

8 Une nouvelle fois, re-bonjour, Monsieur le témoin.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Re-bonjour, Madame le Président.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous été en mesure de  
11 vous reposer un petit peu ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai pu me reposer.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous sentez-vous bien et disposé  
14 à continuer votre témoignage ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Nous pouvons poursuivre. Lorsque je me sentirai fatigué,  
16 je vous le ferai savoir. Pour l'instant, je sens un peu le froid, mais nous pouvons un peu  
17 poursuivre.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

19 Je donne donc la parole à M<sup>e</sup> Douzima Lawson qui va poursuivre son interrogatoire.

20 M<sup>e</sup> DOUZIMA LAWSON : Merci, Madame le Président.

21 Monsieur le témoin, tout à l'heure, avant la pause, en répondant à ma question, celle de  
22 savoir où sont partis les Banyamulenge en mi-février, lorsqu'ils ont quitté...

23 J'espère que nous sommes en audience... Nous sommes à huis clos ?

24 Madame le Président, je... j'ai pas encore terminé mes questions à huis clos. Si nous  
25 pouvons repasser à huis clos.

26 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous  
27 plaît, passons à huis clos partiel.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 19*)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 14 h 49*)

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
5 Président.

6 M<sup>e</sup> DOUZIMA LAWSON :

7 Q. Monsieur le témoin, lors de l'enquête à la page CAR-OTP-0058-0032, vous avez dit  
8 avoir souvent entendu le nom de Bemba à la radio, à propos du contrôle qu'il exerçait  
9 sur certaines parties du... du territoire zaïrois.

10 Sur quelle radio avez-vous souvent entendu le nom de Bemba ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) :

12 R. J'habite l'Afrique centrale, Maître. Donc, lorsqu'il y a des événements dans la zone, il  
13 y a la radio Africa n° 1 qui en parle ainsi que la Radio France internationale. J'ai appris  
14 qu'il était une personnalité zaïroise. J'ai entendu parler de lui comme étant un haut  
15 responsable... un haut responsable gérant une partie du territoire au Congo.

16 Q. Est-ce que vous pouvez citer les parties du territoire du Congo sur lesquelles il  
17 exerçait son influence ?

18 R. Nous sommes en audience publique ; sinon, je vous aurais parlé de ma filiation, mais  
19 je ne peux pas le dire, sur conseil de M<sup>me</sup> le juge. Parler de cela, ce serait révéler mon  
20 identité au public. Je ne peux pas vous dire que voilà, je suis tel, j'ai fait telle chose. Je ne  
21 peux pas le faire, Maître.

22 Q. Au fait, ma question ne... ne doit pas vous amener à révéler votre origine. Ma  
23 question se rapporte à ce que vous avez entendu à la radio.

24 R. Maître, vous savez, la partie... il y a une partie du Zaïre qui fait frontière à la RCA,  
25 notamment la sous-préfecture de Damara. Je vous ai dit que si vous voyez la carte  
26 routière de la République centrafricaine, il y a une piste... il y a une piste qui va  
27 directement au... à la RDC. Umba, ça fait partie... Umba, c'est... ça se trouve à Damara.  
28 Et cette localité d'Umba est en face de Pandou. Au sein de Pandou, vous allez trouver la



1 ville de Gbadolite qui se trouve dans la province de l'Équateur.

2 Q. Si je comprends bien, ce sont ces localités qui ont été citées à la radio comme étant les  
3 territoires sur lesquels Bemba exerçait son influence ?

4 R. Oui, je parle des... de la partie... de la partie du Congo qui fait frontière à la RCA.  
5 Nous sommes en audience publique, j'ai peur de parler de moi et de tout cela. Je sais  
6 que cette partie-là fait frontière à la RCA, notamment... notamment à Damara et à Sibut.  
7 Il y a des marchés hebdomadaires... hebdomadaires qui se tiennent de part et d'autre de  
8 la rive. C'est tout ce que je peux vous donner comme point de repère (*dit le témoin en*  
9 *français*).

10 Q. Monsieur le témoin, de qui détenez-vous cette information selon laquelle  
11 « banyamulenge » veut dire « des personnes qui sont bonnes à rien parce qu'elles  
12 viennent de la campagne et qu'elles sont comme des sauvages, et ce nom était destiné à  
13 désigner la classe la plus basse de la société congolaise » ?

14 Pour les parties, c'est la référence CAR-OTP-0058-0036.

15 R. Oui, Maître, pendant ces événements, il y avait certains soldats de MLC qui ne  
16 voulaient pas qu'on les appelle « banyamulenge ». Par exemple, si vous prenez un  
17 Mbaka, ces soldats qui s'étaient éclaircis artificiellement la peau si vous... si vous vous  
18 hasardez à les appeler « banyamulenge », ils se... non, non, ils trouvent cela  
19 « régresseur ». Donc, ils refusent à ce qu'on les appelle « banyamulenge ». C'est ainsi  
20 que j'ai su qu'il y avait une différence au sein du groupe, j'ai su que « banyamulenge »  
21 signifie « infériorité de race » au Congo démocratique (*dit le témoin en français*).

22 Q. À la page CAR-OTP-0058-0049, Monsieur le témoin, vous aviez dit que ce n'est que le  
23 13 janvier 2003 que vous aviez su que les Banyamulenge étaient des hommes de Bemba.  
24 Mais avant cette date, c'est-à-dire avant le 13 janvier 2003, selon vous, d'où venaient ces  
25 hommes ?

26 R. (Expurgée). Pour que vous puissiez citer quelqu'un à propos  
27 d'un sujet, il faudrait que vous en soyez suffisamment informé. Pour moi, je sais que  
28 des soldats sont venus du Congo démocratique pour envahir le pays. Je ne peux pas

1 citer le nom des responsables du moment où je n'avais pas les informations d'une  
2 manière officielle. C'est pour cela que je dis que jusqu'à la date du 13, je ne pouvais pas  
3 citer le nom de quelqu'un sans avoir les preuves que cette personne était bel et bien la  
4 responsable.

5 Q. À la page CAR-OTP-0058-0052, Monsieur le témoin, vous avez parlé...

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître, pourriez-vous lire la  
7 question de façon à ce que nous puissions nous assurer que la question peut bien être  
8 posée en audience publique ?

9 M<sup>e</sup> DOUZIMA LAWSON : (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,  
15 passons à huis clos partiel, je vous prie.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 59)*

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 15 h 06*)

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes... nous... en audience publique,  
22 Madame le Président.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, les  
24 représentants légaux ont maintenant terminé les questions qu'ils souhaitent vous  
25 poser. Et nous allons commencer à présent votre interrogatoire par la Défense.

26 Je présume que c'est M<sup>e</sup> Haynes ?

27 Oui, Monsieur le témoin ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Madame le Président, je ne suis pas fatigué, mais depuis

1 ce matin, des questions m'ont été posées, mais jusqu'à maintenant, je pense que je sens  
2 des douleurs avec les écouteurs. Je sollicite une petite pause pour me permettre de me  
3 reposer. Et je trouve que l'étape que nous allons aborder maintenant est essentielle  
4 puisque c'est le moment où le conseil de Bemba va commencer à m'interroger, et je sais  
5 que ce sera un moment très délicat, qui risquera de me permettre de me fâcher  
6 facilement.

7 Alors, pour cela, je vous prie de me donner une petite pause pour me permettre de me  
8 reposer un peu. Je suis disponible, je suis disposé à poursuivre. Mais le fait que j'ai parlé  
9 depuis le matin jusqu'à maintenant, et étant donné que je ne suis pas habitué à parler  
10 devant le micro, en tout cas, je ne saurai... je ne pourrai pas continuer à me sentir mieux  
11 pour pouvoir continuer à vous répondre.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous comprenons parfaitement,  
13 Monsieur le témoin.

14 Nous... est-ce que 20 minutes, une pause de 20 minutes, vous conviendrait ? Est-ce que  
15 c'est suffisant pour vous reposer ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Nous venons à peine de reprendre. Madame le Président,  
17 vous savez, la tête... en fait, j'ai eu à vous dire que je n'ai jamais comparu devant un tel  
18 tribunal. Alors, le fait que j'ai commencé à répondre à vos questions depuis ce matin,  
19 notamment au Procureur, ce matin, et après le Procureur, j'ai répondu aux questions  
20 des deux avocats, notamment les représentants légaux des victimes, je trouve que  
21 maintenant, je ne pourrai pas continuer à répondre à toutes les questions.

22 Donc, je propose que la séance soit reportée pour demain. Ce n'est pas une obligation,  
23 mais c'est tout simplement parce que je ne me sens pas bien dans ma tête. Et si nous  
24 poursuivons, je risque d'avoir des céphalées et ça risque... je risque aussi de m'énerver  
25 facilement. Et ce ne sera pas bien. Certes, je suis disposé à répondre à toutes les  
26 questions, mais ma mémoire ne me permet pas de continuer à vous répondre et d'être  
27 plus lucide pour pouvoir vous donner des réponses plus appropriées.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je comprends, Monsieur le

1 témoin.

2 Je viens de vous proposer 20 minutes, parce que d'après l'interprétation que je viens  
3 d'écouter, vous demandiez une courte pause. Mais là, je comprends que vous souhaitez  
4 qu'on lève l'audience, carrément, et que l'on reprenne demain matin.

5 Je dois d'abord savoir ce qu'en pense la Défense.

6 M<sup>e</sup> NKWEBE : Madame, la Défense s'inclinera devant la décision que vous prendrez.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : L'Accusation a-t-elle une  
8 observation à faire ?

9 M<sup>me</sup> KNEUER (interprétation) : Madame le Président, je suis d'avis... du même avis que  
10 M<sup>e</sup> Liriss.

11 Cela dit, je souhaiterais que l'Accusation ait l'occasion de présenter des observations  
12 quand le témoin aura quitté la salle d'audience, pour qu'on puisse discuter ensemble  
13 avec les parties et les participants.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous allons  
15 suspendre votre déposition aujourd'hui afin de vous accorder suffisamment de temps  
16 pour vous reposer. Nous ne voulons pas que vous ayez mal à la tête, que vous perdiez  
17 vos moyens ; vous méritez de vous reposer. Nous allons poursuivre votre interrogatoire  
18 demain matin, à 9 h 30. Et nous commencerons l'interrogatoire de la Défense.

19 Je demande au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos afin que le témoin  
20 soit accompagné en dehors du prétoire.

21 Profitez bien de votre soirée, Monsieur le témoin.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

23 *(Passage en audience à huis clos à 15 h 13)*

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 14*)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel.



1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (*Passage en audience publique à 15 h 22*)

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
23 Président.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je veux remercier infiniment  
25 l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe de la Défense,  
26 M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

27 Je veux remercier beaucoup nos interprètes et sténotypistes, notre greffier d'audience,  
28 notre huissier également.

- 1 Nous allons lever l'audience, et nous reprendrons demain à 9 h 30, dans cette même
- 2 salle d'audience.
- 3 L'audience est levée.
- 4 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 5 (L'audience est levée à 15 h 22)
- 6 RAPPORT DE CORRECTIONS
- 7 Les corrections suivantes ont été apportées à la transcription française par la Section de
- 8 Traduction et d'Interprétation de la Cour :
- 9 \*Page 4 lignes 22 à 23
- 10 «(Expurgée)» est corrigée par «(Expurgée)»
- 11 \*Page 48 ligne 16
- 12 «(Expurgée)» est corrigée par «(Expurgée)»